



COMPTE RENDU
Réunion du
Conseil Municipal

26 Juin 2024

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 Juin 2024 à 19 h 00.

PRESENTS : : BARRERE Jean Louis – BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SOLER Catherine - VEJUX Denis -
ABSENTS : LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - YARZABAL Isabelle
POUVOIRS : SOLER Catherine pour YARZABAL Isabelle - LAVIELLE Michelle pour TORREGROSSA Gérardine
 Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 2

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1	Bail emphytéotique avec la société Castets Energies – Parc photovoltaïque
2	Déplacement de l'entrée de bourg route de l'Océan
3	Rétrocession des voiries du parc du Galan et intégration dans le domaine communal
4	Complément à la délibération d'acquisition d'un local commercial rue Sainte Hélène
5	Création d'un nouvel emploi saisonnier pour l'année 2024
6	Convention de partenariat avec l'EFS, l'UD 40 et l'association pour le don de sang bénévole de Castets, Taller et Laluque
7	Régularisation de déficit de la régie des fêtes
8	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des sapeurs-pompiers
9	Création d'un poste d'adjoint d'animation
10	Création d'un poste d'adjoint technique
11	Création d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
12	Modification des tarifs de la commune 2024/2025
13	Tarifs des fêtes locales 2024
14	Questions diverses

Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

Décision n° DEC2024FG15052024 portant acceptation de signature d'une convention d'honoraires avec la SELARL AQUI'LEX, représentée par maître Guillaume FRANCOIS, avocat au barreau. La présente décision vise à assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre du bien sans maître, rue Escarrebousse.

Décision n° DEC2024CV30051 portant acceptation de l'avenant n°1 du marché de construction d'un bureau d'accueil touristique du site des Forges de Castets (Lot n°1 Bis- Pieux vissés). Cette décision permet d'accepter l'avenant n°1 en plus-value avec l'entreprise TECHNO PIEUX réévaluant le montant total du marché à 20 195 euros HT au lieu des 17 740 euros HT prévus au marché initial. Cette augmentation de montant est liée à l'ajout de deux techno-pieux.

Décision n° DEC2024CV3105 portant location d'un logement communal au profit de madame WARGNIER Nadine. La présente décision permet de signer un bail de location du logement communal situé 68 place Edouard Laudouat- zeme étage - à CASTETS au profit de Madame WARGNIER Nadine. Ce bail est conclu entre les parties pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} Juin 2024, pour un prix de la location fixé à 380 euros.

Décision n° DEC2024CV11062 portant acceptation de l'avenant n°1 du marché de construction d'un hangar à kayaks (Lot n°3 Menuiseries extérieures). Cette décision permet d'accepter l'avenant n°1 en plus-value avec l'entreprise ALSTOR réévaluant le montant total du marché à 54 406.88 euros HT au lieu des 53 156.68 euros HT prévus au marché initial. Cette augmentation de montant est liée à la modification des plans architecte de 4 menuiseries.

Décision n° DEC2024CV100661 portant acceptation de l'avenant n°4 du marché de l'aménagement du Barrat et du circuit du Patrimoine (Lot n°1 Voirie). Cette décision permet d'accepter l'avenant n°4 en plus-value avec l'entreprise COLAS réévaluant le montant total du marché à 182 515.51 euros HT au lieu des 99 578 euros HT prévus au marché initial. Cette nouvelle augmentation de montant est liée à la mise en place d'enrobé au niveau du parking visiteurs.

Décision n° DEC2024CV10062 portant acceptation de sous-traitance pour la création du quartier durable Mouncaout 2 et l'élargissement de la route de Camerade (Lot 1 VRD). Cette décision permet d'accepter que l'entreprise LAFITTE TP sous-traite la pose de bordures à l'entreprise PBTP pour un montant de 20 000 € HT, entendu que le montant de la TVA est dû par le titulaire LAFITTE TP.

Décision n° DEC2024CV10063 portant acceptation de sous-traitance pour la création du quartier durable Mouncaout 2 et l'élargissement de la route de Camerade (Lot 1 VRD). Cette décision permet d'accepter que l'entreprise LAFITTE TP sous-traite la prestation de poste de refoulement à l'entreprise SEIHE pour un montant de 45 410 € HT, entendu que le montant de la TVA est dû par le titulaire LAFITTE TP.

Décision n° DEC2024CV21061 portant signature du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison des ouvriers en gîtes. Ce marché de travaux a permis de retenir les offres économiquement les plus avantageuses selon les lots suivants :

- LOT 1 – Gros œuvre pour un montant de 235 796.10 € HT avec l'entreprise Guillaume Sarl ;
- LOT 2 – Charpente bois/Couverture pour un montant de 185 160.63 € HT avec l'entreprise Maison bois Vallery ;
- LOT 3 – Menuiseries extérieures pour un montant de 68 866.90 € HT avec l'entreprise Sarthou Menuiseries ;
- LOT 4 – Plâtrerie/Peinture pour un montant de 109 994.12 € HT avec l'entreprise Facylities Multi-Service (FSM) ;
- LOT 5 – Parquet/Carrelage/Faïence pour un montant de 43 772.50 € HT avec l'entreprise Joël Lesca et Fils ;
- LOT 6 – Menuiseries intérieures pour un montant de 47 284.71 € HT avec l'entreprise Sarthou Menuiseries ;
- LOT 7 – CVC/Plomberie/Sanitaire pour un montant de 78 790.38 € HT avec l'entreprise Capet Thermie ;
- LOT 8 – Electricité pour un montant de 75 975.02 € HT avec l'entreprise Capet SAS.

1- Bail emphytéotique avec la société Castets Energies – Parc photovoltaïque

CONSIDERANT que la société Castets Energies (la « Société d'exploitation ») a pour projet de développer, de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur des terrains situés sur la commune de Castets (ci-après « le Projet ») ;

CONSIDERANT que le conseil municipal par délibération en date du 27 novembre 2019, a accepté la réalisation des études nécessaires au développement d'un projet photovoltaïque. Des études de faisabilité ont été réalisées au cours des années 2019 à 2023. De nombreux échanges ont eu lieu avec la municipalité au cours du développement de ce Projet ;

CONSIDERANT que la commune de Castets est propriétaire des parcelles concernées par le projet : Section K parcelles n° 526 et 530 ;

CONSIDERANT le permis de construire PC 040 075 22 X 0003 délivré 25 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis des domaines ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide les actions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer un bail emphytéotique avec la Société d'exploitation, ainsi que des avenants aux baux emphytéotiques signés entre la Commune de Castets et la Société SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LAGOFUN et la Société SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE ESTOUNAC BIELH, sous condition suspensive d'obtention de financement, sur les parcelles Section K - n° 526 et 530 communales pour une superficie totale de 29 ha 35 a 41 ca.

A compter de la déclaration d'ouverture de chantier, le bail est consenti et accepté moyennant le loyer annuel suivant :

TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (3.500,00 €) par hectare d'emprise au sol de la centrale photovoltaïque, à savoir l'ensemble des équipements techniques, soit pour 13 ha 90 a 68 ca, et

MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 €) par hectare pour les zones non occupées par les éléments de la centrale, soit pour 15 ha 44 a 73 ca.

- Autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer tous actes rectificatifs ou complémentaires à ces actes, notamment en cas de modifications éventuellement exigées par les organismes finançant le projet photovoltaïque, pour autant que les conditions financières prévues par le bail ne soient pas modifiées.

2- Déplacement de l'entrée de bourg route de l'Océan

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT la vitesse excessive des véhicules route de l'Océan ;

CONSIDERANT que pour renforcer la sécurité, la commune souhaite installer un ralentisseur de type plateau ;

CONSIDERANT que cet équipement nécessite le déplacement de l'entrée de bourg route de l'Océan de minimum 50 mètres ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide de déplacer l'entrée de bourg route de l'Océan de 50 mètres minimum.

3- Rétrocession des voiries du parc du Galan et intégration dans le domaine communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R442-7 et R442-8 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment en son article L141-3 ;

CONSIDERANT la demande de rétrocession de voiries et espaces verts de l'Association Syndicale Libre (ASL) du Parc du Galan ;

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du parc du Galan dans le domaine public de la voirie communale ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide les actions suivantes :

- Approuver la rétrocession, à titre gratuit, des parcelles suivantes, situées rue de la bergerie, destinées à être intégrées dans la voirie communale par acte notarié

- Parcelle AI 0139 de 1192 m²
- Parcelle AI 0107 de 1098 m²
- Parcelle AI 0108 de 927 m²

- Donner pouvoir à monsieur le maire ou son premier adjoint de signer tous les documents afférents à la rétrocession de la voirie dont l'acte notarié.

Les frais liés à la rétrocession seront intégralement supportés par l'ASL.

- Décider l'intégration des parcelles précitées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

4- Complément à la délibération d'acquisition d'un local commercial rue Sainte Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DEL2024FG10042410 votée à l'unanimité lors du conseil du 10 Avril 2024

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte la notion de copropriété propre à cet immeuble

CONSIDERANT que la vente porte sur le lot numéro 12 de cette copropriété

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide de faire l'acquisition par la commune de CASTETS, du lot numéro 12 dépendant de la copropriété dénommée « LES FORGES », située à CASTETS (40260), 128 rue Sainte Hélène, édifiée sur les parcelles cadastrées section AO numéros 141, 142, 144 et 147, d'une superficie totale de 23a 01ca, moyennant le prix taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % de 232.800,00 € (TTC), soit un prix hors taxes de 194.000,00 € (HT).

Le lot numéro 12 représente au rez-de-chaussée et 1er étage un local commercial et les mille trois cent quarante-sept Dix-Millièmes des parties communes générales.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de la commune de CASTETS.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte d'acquisition qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

5- Création d'un nouvel Emploi Saisonnier pour l'année 2024

VU les dispositions des articles 3 – 38 et 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant conditions de recrutement des agents non titulaires de droit public dans la Fonction Publique

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les services municipaux par des emplois saisonniers pour la période estivale 2024

Sur proposition de M. le Maire ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide de créer un poste d'adjoint technique temporaire contractuel à temps complet pour la période du 8 Juillet au 9 Août 2024.

Monsieur le Maire doit procéder au recrutement dudit agent et signer le contrat à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de son emploi.

Les crédits nécessaires au paiement du salaire correspondant à l'emploi susvisé sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

6- Convention de partenariat avec l'EFS, l'UD 40 et l'Association pour le Don de sang Bénévole de Castets, Taller et Laluque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

VU le projet de convention de partenariat entre la commune de Castets, l'Etablissement Français du Sang de Nouvelle Aquitaine, L'Union Départementale fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole des Landes et l'Association pour le Don de sang Bénévole de Castets, Taller et Laluque ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet d'encadrer le partenariat conclu entre la commune de Castets, l'EFS Nouvelle Aquitaine, l'UD 40 et l'Association pour le Don de sang Bénévole de Castets, Taller et Laluque en vue de la promotion du don de sang et des collectes de sang organisées dans la commune de Castets ;

CONSIDERANT que la commune de Castets devient commune partenaire du don de sang. Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'EFS dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire, en lien étroit avec l'UD40 et l'Association pour le Don de sang Bénévole de Castets, Taller et Laluque.

Sur proposition de M. le Maire ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Castets, l'EFS Nouvelle Aquitaine, l'UD 40 et l'Association pour le Don de sang Bénévole de Castets, Taller et Laluque

7- Régularisation de déficit de la régie des fêtes

CONSIDERANT que la régie des fêtes fait l'objet d'un déficit de 15€ depuis le dépôt d'espèces à la banque postale, à l'issue des fêtes locales de 2023.

CONSIDERANT qu'il convient de combler ce déficit.

VU l'avis du service de gestion comptable de Dax en date du 29 Mai 2024

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide les actions suivantes :

- approuver la prise en charge sur le budget de la commune de la somme de quinze euros.
- imputer la dépense correspondante au compte 6588 de l'exercice en cours.

8- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des sapeurs-pompiers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'association des sapeurs-pompiers de Castets a apporté une aide lors du weekend de jumelage avec la commune de Fustiñana ;

CONSIDERANT que l'association des sapeurs-pompiers de Castets a engagé des dépenses lors de cette manifestation, à hauteur de 769.50 € ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 769.50 € à l'association des sapeurs-pompiers de Castets.

9- Création d'un poste d'adjoint d'animation

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDERANT la mutation du responsable de la maison des jeunes ;

CONSIDERANT la réorganisation du service enfance jeunesse qui nécessite la création d'un poste d'adjoint d'animation ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} juillet 2024.

10- Création d'un poste d'adjoint technique

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDERANT la demande d'intégration directe dans le grade d'adjoint technique dans le cadre d'un recrutement de la Commune ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} Juillet 2024.

11- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDERANT le tableau d'avancement de grade pour l'année 2024 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Juillet 2024.

12- Modification des tarifs de la commune 2024/2025

VU le CGCT,

Sur proposition de M. le Maire ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide d'approuver la grille tarifaire suivante applicable à partir du 1^{er} juillet 2024 :

1) PÔLE ADMINISTRATION GENERALE

Occupation du domaine public

Marché - Camion d'outillage	35 €/jour
Terrasse	5 € / mètre carré/an
Véhicules alimentaires (« Foodtrucks », ...) et véhicules commerciaux	15 euros/véhicule/ jour

Cimetière

Concession perpétuelle	35 €/ m ²)
Case de columbarium	
Concession - 10 ans	410 €
Concession - 20 ans	615 €

Location de salles

SALLE	TARIF CASTESIENS <i>(sur présentation d'un justificatif de domicile)</i>	TARIF NON CASTESIENS
Salle des fêtes		
Caution	100 €	100 €
Réunion sans chauffage	216 €	325 €
Repas sans chauffage	238 €	346 €
Réunion avec chauffage	249 €	357 €
Repas avec chauffage	271 €	379 €
Spectacle sans chauffage	271 €	271 €
Spectacle avec chauffage	303 €	303 €
Tarif préférentiel spectacle vivant	0,00 €	31 €
Hall des sports (hors saison estivale)		
Caution	300 €	300 €
Repas sans chauffage	379 €	649 €
Repas avec chauffage	433 €	758 €
Spectacle sans chauffage	541 €	541 €
Spectacle avec chauffage	649 €	649 €
Salle du Barrat		
Caution	100 €	100 €

Réunion	176 €	234 €
Repas	205 €	293 €
Salle de cinéma		
Caution	100 €	100 €
Réunion	176 €	176 €
Espace Estanquet		
Caution	300 €	300 €
24 heures d'utilisation en semaine	350 €	350 €
Utilisation du vendredi soir au lundi matin	800 €	800 €
Mise à disposition des salles municipales pour les candidats aux scrutins nationaux et locaux (article L 2144-3 du CGCT)		
	Gratuité	Gratuité

Photocopies

	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS
Photocopies couleurs A4	0,10 €	1,5 €
Photocopies couleurs A3	0,20 €	3 €
Photocopies noir et blanc A4		1 €
Photocopies noir et blanc A3		2 €

Produits dérivés Castets/Côte Landes Nature

Affiche 40x30 cm	20 €
Affiche 50x70 cm	30 €
Carte	2,50 €
Magnet	5 €

Mobilité

Mobilité pour tous	1 € / 3 € / 5 € (selon destination)
--------------------	-------------------------------------

2) PÔLE TECHNIQUE

Mise à disposition de matériel (particuliers)

Remorque (€/location - une journée)	40 €
Benne à déchets - déchets verts (€/location - du vendredi au lundi matin)	50 €

Enlèvement de déchets

Ramassage des déchets verts	15 €
Ramassage des déchets encombrants	15 €
Elagage pour le passage des câbles de communications électroniques	5.33 € HT par mètre linéaire
Débroussaillage pour le passage des câbles de communications électroniques	4.58 € HT par mètre linéaire

3) PÔLE CULTUREL- Ludomédiathèque

	TARIF CASTESIENS <i>(sur présentation d'un justificatif de domicile)</i>	TARIF NON CASTESIENS
Abonnement adulte	6,00 €/an	8,00 €
Abonnement mineur	Gratuit	Gratuit
Carte mensuelle familiale	3,00 €/mois – hors caution	3,00 €/mois – hors caution
Carte de collectivité territoriale ou personne morale	Gratuit	20,00 €/an
Caution	61,20 €	61,20 €
Remplacement de carte perdue	2,00 €	2,00 €
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Magazine	5,00 €	5,00 €
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Livre ou CD	20,00 €	20,00 €
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Jeu de société	30,00 €	30,00 €
Document non rendu ou rendu dégradé ou incomplet - Jeu vidéo ou DVD	50,00 €	50,00 €

4) PÔLE ENFANCE JEUNESSE**Maison des Jeunes**

Adhésion - tarif de base	10,20 €/an (selon revenus)			
Adhésion - tarif social	5,10 €/an (selon revenus)			
Accueil libre	Gratuit			
Activités et Sorties	Prix de base (avant aides) : 35 €			
	- aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	- aide organismes divers (CAF, MSA, ...)			
	Tarif A	QF jusqu'à 449 € 24 €	QF de 449.01 € à 1500 € 23 €	QF supérieur à 1500 € 22 €
		QF jusqu'à 780 € 24 €	QF de 780.01 € à 1500 € 23 €	QF supérieur à 1500 € 22 €
Activités et Sorties	Prix de base (avant aides) : 17,50 €			
	- aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	- aide organismes divers (CAF, MSA, ...)			
	Tarif B	QF jusqu'à 449 € 12 €	QF de 449.01 € à 1500 € 11,50 €	QF supérieur à 1500 € 11 €
		QF jusqu'à 780 € 12 €	QF de 780.01 € à 1500 € 11,50 €	QF supérieur à 1500 € 11 €

Accueil périscolaire matin/soir

	QF < à 820 €	QF > à 820 €
Périscolaire Matin	0.15 €	0.25 €
Périscolaire Soir	0.80 €	1.00 €
Plafond mensuel /enfant	10 €	

Pause méridienne

Le tarif Enfant comprend le repas ainsi que les activités pédagogiques

QF	0 à 449 €	449,01 à 794 €	794,01 à 905 €	905,01 à 1400 €	1400.01 à 1500 €	> à 1500 €
Tarif	0.85 €	0.90 €	0.95 €	1 €	2,30 €	2,50 €

Tarif adulte = 4.60 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Journée avec repas	Prix de base (avant aides) : 35 €			
	- aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	- aide organismes divers (CAF, MSA, ...)			
	- aide commune Castets pour allocataires CAF landais	QF jusqu'à 449 € 24 €	QF de 449.0 1 € à 1500 € 23 €	QF supérieur à 1500 € 22 €
	- aide commune Castets pour allocataires MSA landais	QF jusqu'à 780 € 24 €	QF de 780.0 1 € à 1500 € 23 €	QF supérieur à 1500 € 22 €
Demi-journée sans repas	Prix de base (avant aides) : 17,50 €			
	- aide de la commune d'origine (hors Castets)			
	- aide organismes divers (CAF, MSA, ...)			
	- aide commune Castets pour allocataires CAF landais	QF jusqu'à 449 € 12 €	QF de 449.0 1 € à 1500 € 11,50 €	QF supérieur à 1500 € 11 €
	- aide commune Castets pour allocataires MSA landais	QF jusqu'à 780 € 12 €	QF de 780.0 1 € à 1500 € 11,50 €	QF supérieur à 1500 € 11 €

Pénalités

Accueil périscolaire non inscrit	2 €
Accueil de loisirs journée non inscrit	2 €
Accueil de loisirs demi-journée non inscrit	2 €
Repas enfant non inscrit	2 €
Pénalité de retard (au deuxième retard)	10 €

13- Tarifs des fêtes locales 2024

CONSIDERANT la décision portant le n° 2015DEM2403006 du 24 mars 2015 portant création d'une régie d'avance et de recettes pour les fêtes et animations de la Commune de CASTETS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les tarifs qui seront pratiqués pour les fêtes locales et animations pour 2024 ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide d'approuver les tarifs suivants pour 2024 :

- **Boissons**

Désignation	Tarif
Boisson sans alcool (1 ticket bleu/blanc)	1.00 €
Bière (2 tickets bleus/blancs)	2.00 €
Bière artisanale (3 tickets bleus/blancs)	3.00 €
Lillet (3 tickets bleus/blancs)	3.00 €
Get (3 tickets bleus/blancs)	3.00 €
Bouteille de vin (ticket vert)	7.00 €

- **Repas**

Désignation	Tarif
Repas Adulte vendredi (ticket vert clair)	11.00 €
Repas Enfant vendredi (ticket fuschia)	6.00 €
Barquette mixte (ticket rose clair)	8.00 €
Sandwich samedi (ticket saumon)	3.00 €
Barquette de frites (ticket jaune)	2.00 €
Restauration rapide (ticket rouge)	6.00 €
Repas Adulte lundi (ticket bleu foncé)	18.00 €
Repas Enfant lundi (ticket lilas/mauve)	7.00 €

- **Course landaise**

Désignation	Tarif
Entrée Adulte (ticket vert foncé)	10.00 €
Entrée 10/16 ans (ticket orange)	5.00 €
Entrée Enfant - de 10 ans	Gratuité

- **Divers**

Désignation	Tarif
Caution verre Ecocup	1.00 €
Encart publicitaire Format 1	50.00 €
Encart publicitaire Format 2	90.00 €

15- Questions diverses